

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la commission de chancellerie

(à partir de janvier 2017)

Des diplômes ou médailles peuvent être attribués aux membres (ressortissants de l'ONAC ou sympathisants) des groupements affiliés à la Fédération Nationale André Maginot (FNAM). Les demandes sont proposées et motivées par les présidents de groupement.

Diplômes et médailles	Conditions d'attribution	Tarifs
Diplôme d'honneur	Accordé pour services rendus au GR	gratuit
BRONZE avec insigne	5 ans d'activités au sein du GR	22 €
ARGENT avec rosette sur canapé argent	4 ans après le Bronze	38 €
OR avec rosette sur canapé or	4 ans après l'Argent	54 €

Contingent par semestre et par GR :

Nombre d'adhérents	Nombre de demandes
< 800 adhérents	5
800 à 2000	8
2000 à 5000	10
>5000	15

Hors contingent au bénéfice de l'âge (1ère demande) :

Récompenses	Conditions d'attribution	Tarifs
ARGENT	Avoir + de 80 ans et 5 ans d'activités au sein du GR	38 €
OR	Avoir + de 87 ans et 5 ans d'activités au sein du GR	54 €

Hors contingent à titre gracieux :

Récompenses	Conditions d'attribution
OR	Au Président de GR ayant accompli un mandat de + 5 ans. La demande doit être faite par le vice-président ou le secrétaire général du GR
ARGENT	Porte-drapeau avec insigne officiel depuis plus de 4 ans → Joindre la copie du diplôme d'honneur de Porte-drapeau

Envoi des demandes :

Commissions	Date limite d'envoi
Printemps	Avant le 31 janvier
Automne	Avant le 31 juillet

Tout dossier incomplètement renseigné ou non conforme aux règles définies dans le présent règlement ne sera pas examiné et en conséquence non retenu.

Les propositions doivent être rédigées de façon lisible, sans surcharge, revêtues du cachet du GR, des noms et qualité du signataire. **Les renseignements fournis doivent faire l'objet d'un contrôle très sérieux de la part du signataire.**

En cas de demande dérogeant aux règles précitées, un avis très motivé du Président de groupement devra accompagner la proposition.

IMPORTANT :

Bien que les récompenses de la FNAM ne soient pas des médailles officielles, leur remise doit se faire avec solennité. Ces médailles ne pouvant se porter avec les décorations officielles portées à gauche, sont portées à droite, uniquement lors des manifestations à caractère associatif.

Toute facture non honorée au 31 décembre, après relance, sera mise en recouvrement sur la perception de l'allocation exceptionnelle annuelle.